

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 septembre 2023

Publiée le : 2 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_34-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaients présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaients absents excusés : Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaients absents non excusés : M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**23.34 - Classement de parcelles communales du parc d'activités
« Cambrai Sud- Proville » dans le domaine public communal »**

M. le Maire expose au Conseil municipal que des parcelles communales faisant partie intégrante du réseau de voirie du parc d'activités « Cambrai Sud – Proville » font toujours partie du domaine privé de la collectivité.

Considérant les aménagements et l'affectation à l'usage direct du public de ces parcelles,

Considérant que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le transfert de ces parcelles dans le domaine public intercommunal de la communauté d'agglomération de Cambrai ne peut intervenir qu'après un classement dans le domaine public des voiries communales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans le domaine public des voiries communales les parcelles cadastrales suivantes situées dans le parc d'activités « Cambrai Sud – Proville » :

- ZC618, ZC634, ZC659, ZC710, ZC712, ZC714, ZC718, ZC720, ZC722, ZC726, ZC579, ZC689, ZC692 ZC330, ZC591, ZC703, ZC705, ZC679.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, 3 contre de Mme DUREUX, MM SPARROW et HERLAUT,**

- Décide de classer dans le domaine public des voiries communales les parcelles cadastrales susmentionnées.

- Autorise M. le Maire à signer tout acte en exécution de cette délibération.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.34, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.